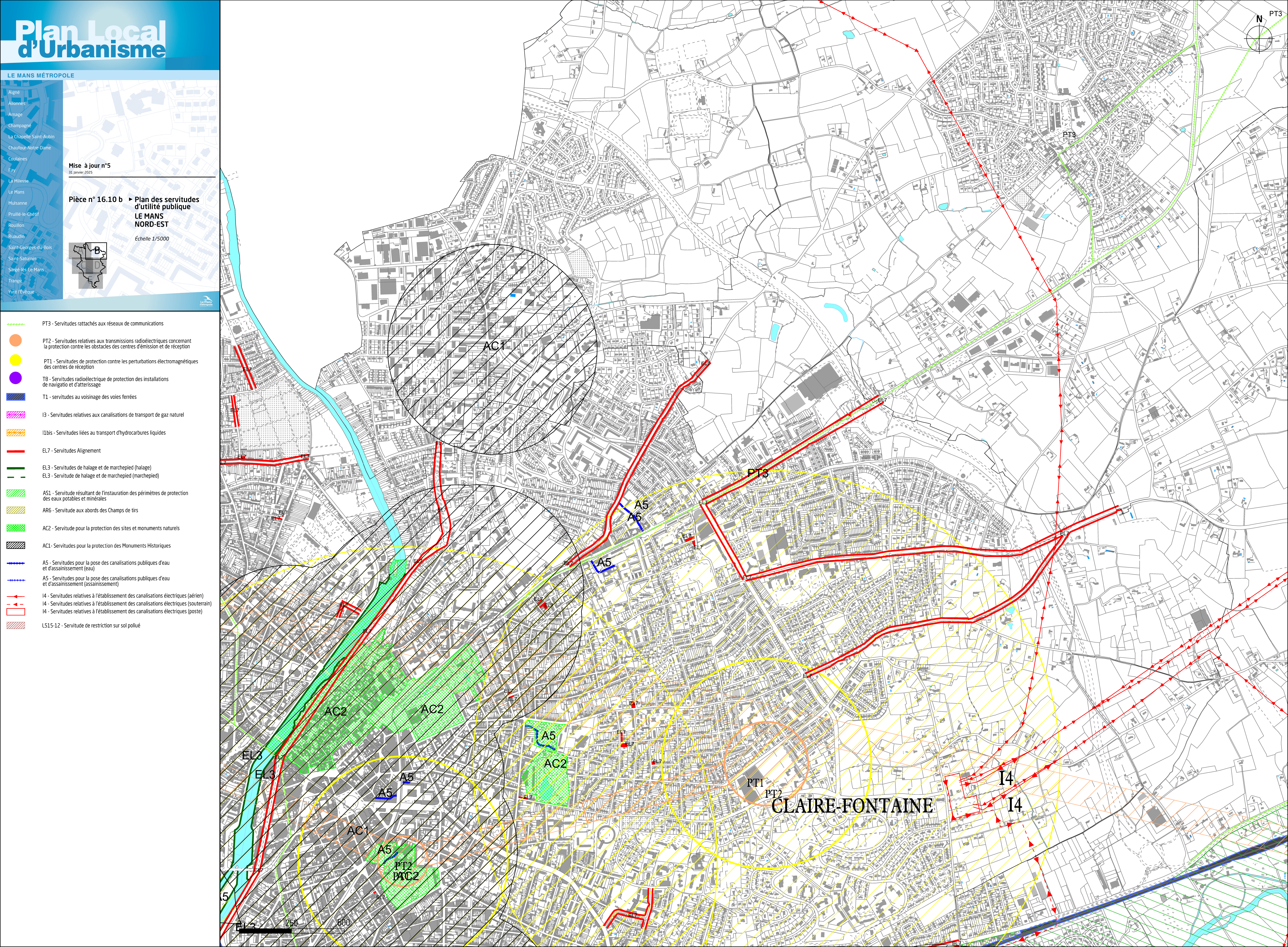




Plan Local d'Urbanisme

LE MANS MÉTROPOLE

- Aigné
- Altonnes
- Amboise
- Champagné
- La Chapelle-Saint-Aubin
- Chaufour-Notre-Dame
- Coulaines
- Fay
- La Milesse
- Le Mans
- Mulsanne
- Pruille-le-Chétif
- Rouillon
- Ruaudin
- Saint-Georges-du-Bois
- Saint-Saturnin
- Sargé-les-Le-Mans
- Trangé
- Vivé l'Évêque

Mise à jour n°5
31 janvier 2025

Pièce n° 16.10 b ► Plan des servitudes d'utilité publique
LE MANS NORD-EST

Échelle 1/5000



- PT3 - Servitudes rattachées aux réseaux de communications
- PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception
- PT1 - Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques des centres de réception
- T8 - Servitudes radioélectrique de protection des installations de navigatio et d'atterrissage
- T1 - servitudes au voisinage des voies ferrées
- I3 - Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz naturel
- I1bis - Servitudes liées au transport d'hydrocarbures liquides
- EL7 - Servitudes Alignement
- EL3 - Servitudes de halage et de marche pied (halage)
- EL3 - Servitude de halage et de marche pied (marchepied)
- AS1 - Servitude résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AR6 - Servitude aux abords des Champs de tirs
- AC2 - Servitude pour la protection des sites et monuments naturels
- AC1 - Servitudes pour la protection des Monuments Historiques
- A5 - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement (eau)
- A5 - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement (assainissement)
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (aérien)
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (souterrain)
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (poste)
- L515-12 - Servitude de restriction sur sol pollué

